



**GUIDE TO GOOD FARMING PRACTICES
FOR ANIMAL PRODUCTION FOOD SAFETY**

**GUÍA DE BUENAS PRÁCTICAS GANADERAS
PARA LA SEGURIDAD SANITARIA DE LOS
ALIMENTOS DE ORIGEN ANIMAL**

**GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE
VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES DENRÉES D'ORIGINE ANIMALE**



**GUIDE TO GOOD FARMING PRACTICES
FOR ANIMAL PRODUCTION FOOD SAFETY**

**GUÍA DE BUENAS PRÁCTICAS GANADERAS
PARA LA SEGURIDAD SANITARIA DE LOS
ALIMENTOS DE ORIGEN ANIMAL**

**GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE
VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES DENRÉES D'ORIGINE ANIMALE**

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

Rome, 2009

The designations employed and the presentation of material in this information product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) concerning the legal or development status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The mention of specific companies or products of manufacturers, whether or not these have been patented, does not imply that these have been endorsed or recommended by FAO in preference to others of a similar nature that are not mentioned.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de l'Organisation des Nations pour l'alimentation et l'agriculture, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Las denominaciones empleadas en este producto informativo y la forma en que aparecen presentados los datos que contiene no implican, de parte de la Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación, juicio alguno sobre la condición jurídica o nivel de desarrollo de países, territorios, ciudades o zonas, o de sus autoridades, ni respecto de la delimitación de sus fronteras o límites. La mención de empresas o productos de fabricantes en particular, estén o no patentados, no implica que la Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación los apruebe o recomiende de preferencia a otros de naturaleza similar que no se mencionan.

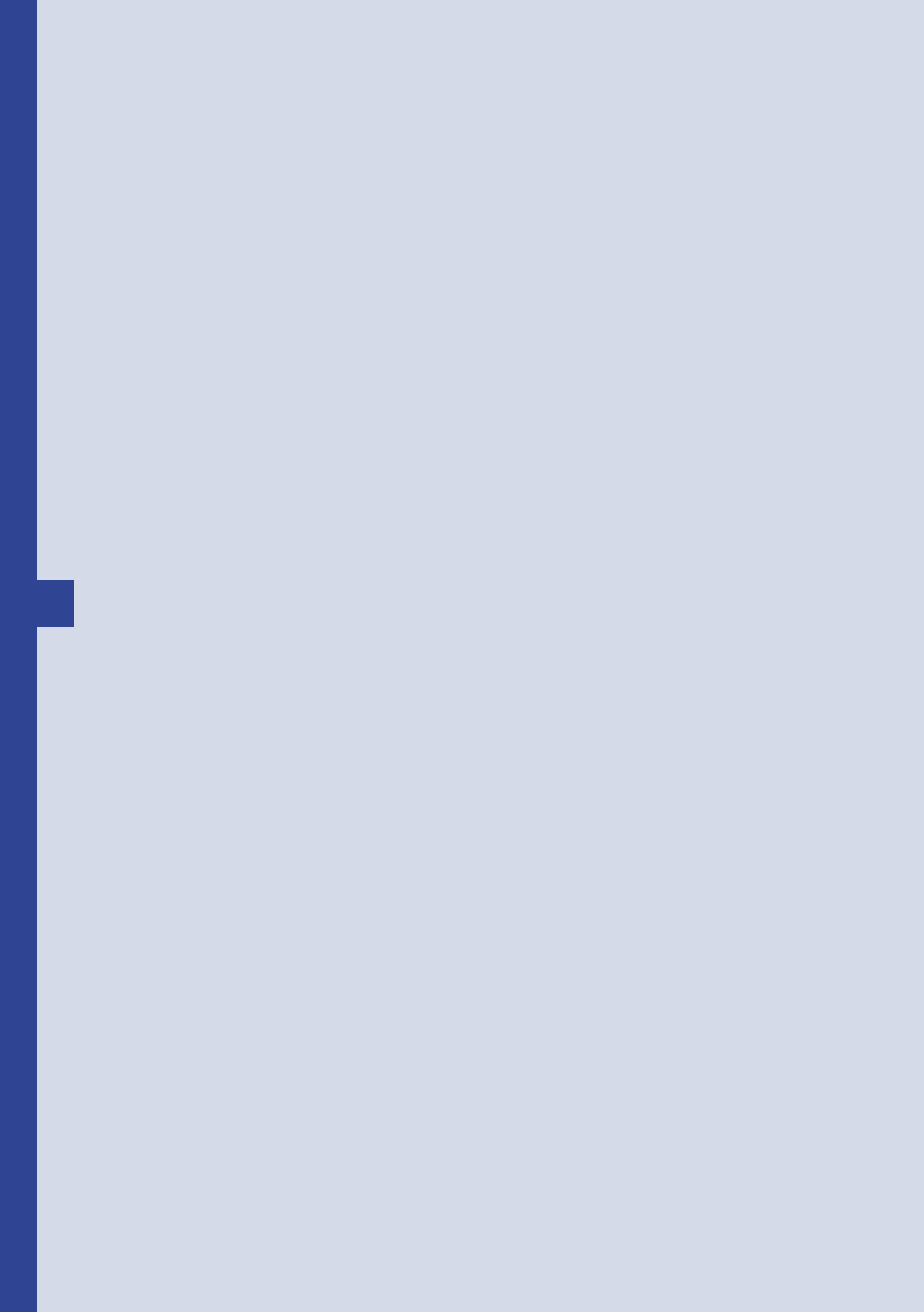
ISBN 978-92-5-006145-0

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders. Applications for such permission should be addressed to the Chief, Electronic Publishing Policy and Support Branch, Communication Division, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy or by e-mail to copyright@fao.org

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques, Division de la communication, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

Todos los derechos reservados. Se autoriza la reproducción y difusión de material contenido en este producto informativo para fines educativos u otros fines no comerciales sin previa autorización escrita de los titulares de los derechos de autor, siempre que se especifique claramente la fuente. Se prohíbe la reproducción del material contenido en este producto informativo para reventa u otros fines comerciales sin previa autorización escrita de los titulares de los derechos de autor. Las peticiones para obtener tal autorización deberán dirigirse al Jefe de la Subdivisión de Políticas y Apoyo en Materia de Publicación Electrónica de la División de Comunicación de la FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Roma, Italia, o por correo electrónico a copyright@fao.org

*GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE
VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES DENRÉES D'ORIGINE ANIMALE*



Introduction

La sécurité sanitaire des denrées alimentaires est une priorité de santé publique universellement reconnue. Elle requiert une approche globale qui va de la production à la consommation.

Le présent Guide vise à faciliter la tâche des autorités compétentes qui doivent aider les différents acteurs, et notamment les éleveurs, à assumer pleinement leurs responsabilités en amont de la chaîne alimentaire (soit au niveau de la production animale) afin d'assurer l'innocuité des denrées alimentaires. Les bonnes pratiques d'élevage doivent également prendre en compte les aspects socio-économiques, zosanitaires et environnementaux de manière cohérente.

Les recommandations figurant dans le présent Guide viennent compléter les responsabilités des autorités compétentes, et plus particulièrement celles des Services vétérinaires, au niveau des exploitations. Ces recommandations visent à faciliter la mise en place de systèmes d'assurance de la qualité dans les exploitations pour garantir l'innocuité des denrées alimentaires. Le présent document complète également les textes de l'OIE, de la FAO et de la Commission du Codex Alimentarius portant sur les problèmes zosanitaires, le bien-être des animaux ainsi que les questions socio-économiques et environnementales liées aux pratiques d'élevage. La bibliographie présente la liste des documents et publications essentiels.

Afin d'aider les autorités compétentes, les étapes de mise en œuvre des présentes recommandations sont décrites à la fin du Guide.

Dangers

De nombreuses phases de la production animale présentent des risques d'exposition aux agents biologiques, aux substances chimiques (y compris radioactives) et aux éléments physiques. Ces agents peuvent pénétrer dans l'animal ou dans les produits d'origine animale par un grand nombre de points d'exposition, et représentent donc une menace potentielle pour la santé des consommateurs.

L'Annexe 1 présente sous forme de tableaux les principaux agents (c'est-à-dire les dangers) susceptibles d'avoir des effets indésirables sur les systèmes de production, ainsi que les points de contrôle correspondants. Ces dangers sont regroupés en dangers biologiques, chimiques et physiques.

Considérant qu'il n'est pas possible de dresser ici la liste complète de tous les dangers, le présent Guide vise à décrire, en des termes très généraux, un ensemble générique de bonnes pratiques d'élevage destinées à limiter ces dangers au maximum.

Les bonnes pratiques permettant de prendre en compte les dangers énumérés sont détaillées dans les sections suivantes :

1. Conduite générale des élevages
2. Gestion de la santé animale
3. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
4. Alimentation¹ et abreuvement des animaux
5. Environnement et infrastructures
6. Manipulation des animaux et des produits.

¹ Dans le présent document, on entend par produit d'alimentation animale tous les aliments destinés aux animaux, les ingrédients, les additifs et les compléments alimentaires, tels que définis dans le Code d'usages du Codex Alimentarius pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004).

Bonnes pratiques recommandées

1. CONDUITE GÉNÉRALE DES ÉLEVAGES

Un certain nombre de thèmes communs se retrouvent à tous les niveaux de la conduite des élevages, et sont souvent repris dans les principes énoncés ci-après.

1.1 Obligations légales

Les éleveurs sont tenus de connaître et de respecter toutes les obligations légales relatives à la production animale, entre autres la notification des maladies, la tenue des registres d'élevage, l'identification des animaux et l'élimination des carcasses.

1.2 Tenue des registres d'élevage

Lorsqu'un problème quelconque surgit dans un établissement, que ce soit une maladie, un danger chimique ou un problème de sécurité physique, l'enregistrement des données est un élément-clé de tout effort d'identification et d'élimination du problème. C'est pourquoi l'éleveur doit, dans toute la mesure du possible, garder trace des éléments suivants :

- populations animales présentes dans l'exploitation (groupes ou individus)
- entrées d'animaux dans l'exploitation, consignait les marquages ou tout autre dispositif d'identification, la provenance des animaux et la date d'arrivée, afin de pouvoir retracer tous les mouvements de ces animaux depuis leur origine
- mouvements d'animaux autour de l'exploitation
- changements de régime alimentaire ou de schémas thérapeutiques, et toute autre modification pouvant intervenir dans la conduite de l'élevage
- origine et mode d'utilisation de tous les produits d'alimentation animale, médicaments, désinfectants, herbicides et autres produits employés dans l'exploitation
- maladies ou infections connues dans l'exploitation, cas de maladie, d'infection et de mortalité avec le plus de détails possibles sur les dates, le diagnostic (lorsqu'il est connu), les animaux atteints, les traitements appliqués et les résultats.

1.3 Identification des animaux

L'identification et la traçabilité des animaux sont des outils devenus indispensables pour garantir l'innocuité des denrées alimentaires et améliorer la gestion. L'identification des animaux peut être réalisée à titre individuel ou collectif. La bonne tenue des registres d'élevage et l'identification correcte des animaux doivent permettre de retrouver les exploitations reliées entre elles par des mouvements d'animaux.

En cas d'incident lié à la salubrité des denrées alimentaires, il doit être possible d'en déterminer la source et de prendre les mesures appropriées.

Il est souhaitable de pouvoir retracer le parcours des animaux au moins une étape en amont et une étape en aval de chaque exploitation.

1.4 Hygiène et prévention des maladies

Les mesures visant à préserver la propreté, à prévenir l'accumulation d'agents pathogènes et à éliminer les voies de transmission possibles sont essentielles dans la gestion de toute exploitation moderne, quels que soient l'espèce et le mode d'élevage pratiqué.

L'utilisation du fumier, du lisier et des boues d'épuration pour la fertilisation des sols est une pratique de plus en plus courante, qui accroît le rendement des cultures et permet de rationaliser la gestion des déchets ; or, cette pratique risque de favoriser la transmission de maladies importantes pour la sécurité sanitaire des aliments, aussi bien à l'intérieur des troupeaux qu'entre troupeaux ou directement à l'homme. Par conséquent, les systèmes permettant d'utiliser les déchets d'origine animale ou humaine à des fins de fertilisation devraient prendre en compte des méthodes de traitement appropriées et observer des délais d'attente spécifiques avant que les animaux puissent accéder de nouveau aux pacages ainsi traitées. Les délais d'attente recommandés dépendent directement des conditions climatiques de la région où se trouve l'exploitation (à titre d'exemple, les agents pathogènes sont éliminés plus rapidement à des températures élevées). En règle générale, les déchets d'origine animale ou humaine ne doivent pas être utilisés sur des sols dont les cultures sont destinées à la consommation humaine, à moins d'avoir été soumis à un traitement approprié.

Les mesures de précaution ont pour objectif :

- de réduire les contacts entre animaux potentiellement infectés et animaux sains
- de maintenir l'hygiène et la sécurité de toutes les installations
- de veiller à la santé de toutes les personnes travaillant dans l'exploitation et à l'application des procédures d'hygiène au travail
- de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher une contamination par les véhicules entrant dans l'exploitation ou la traversant
- de limiter au maximum les contacts entre les animaux de rente et les personnes se rendant dans l'exploitation pour raisons professionnelles ou toute autre raison, et de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour réduire le risque d'introduction d'agents pathogènes et de contaminants
- d'assurer la bonne santé générale des animaux de rente par une bonne nutrition et une réduction du stress
- de maintenir une densité de peuplement adaptée à l'espèce et au groupe d'âge considérés, soit en respectant les mesures localement applicables, soit en obtenant l'avis d'experts reconnus
- de conserver les données sur les populations animales présentes dans les installations ou exploitations gérées par l'éleveur.

1.5 Formation

Les pratiques et techniques d'élevage sont en constante évolution. Les autorités compétentes sont encouragées à évaluer les besoins en formation des acteurs concernés et à promouvoir les actions nécessaires. Ces formations sont de nature à faciliter l'acceptation de l'ensemble des pratiques décrites dans le présent Guide et leur application effective.

Les éleveurs et chefs d'exploitations ont, quant à eux, la responsabilité :

- de rechercher activement et d'utiliser toutes les possibilités de formation utiles pour eux-mêmes et pour leurs employés

- de s'informer sur les sessions de formation susceptibles d'être obligatoires dans leur pays et leur région
- de garder trace de toutes les formations suivies.

2. GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

2.1 Prise en compte des dangers biologiques

D'une manière générale, les systèmes d'élevage recommandés sur le plan de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de la sécurité biologique sont les systèmes fermés et ceux pratiquant le renouvellement intégral des effectifs (systèmes all in-all out).

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- d'établir des relations de travail avec un vétérinaire pour s'assurer de la prise en compte des questions de santé et de bien-être des animaux ainsi que de la notification des maladies
- de rechercher une assistance vétérinaire pour étudier immédiatement toute suspicion de maladie grave
- de respecter les textes réglementant les restrictions en matière de mouvements d'animaux
- de séparer les animaux malades des animaux sains pour empêcher toute contamination et, le cas échéant, de réformer les sujets malades
- d'appliquer des méthodes de reproduction et de sélection permettant d'obtenir des animaux bien adaptés aux conditions locales et de conserver des données détaillées sur la reproduction
- d'acquérir des animaux (y compris des reproducteurs) provenant exclusivement de sources de statut sanitaire connu et sûr, accompagnés si possible de certificats sanitaires délivrés par des vétérinaires
- de veiller à ce que la semence, les ovules et les embryons, frais ou congelés, proviennent de sources de statut sanitaire sûr, agréées par l'autorité compétente du pays d'origine, et soient accompagnés d'une certification sanitaire appropriée
- de faire état dans les registres d'élevage de tous les reproducteurs, de la semence et des embryons utilisés dans l'exploitation, et de préciser les animaux concernés, les dates et les résultats de la reproduction
- de séparer les nouveaux arrivants des animaux présents dans l'exploitation pendant un laps de temps suffisant pour surveiller l'apparition de toute maladie ou infestation éventuelle et prévenir ainsi toute transmission de ces pathologies
- de s'assurer qu'après leur arrivée, les animaux disposent d'un temps d'adaptation à leur nouveau régime alimentaire si besoin est, qu'ils ne sont pas exposés au surpeuplement et qu'ils sont suivis sur le plan sanitaire
- de veiller à ce que le matériel d'élevage et les instruments employés soient correctement nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation
- d'enlever ou de détruire correctement autant que possible les animaux décédés ou mourants afin que les autres animaux n'entrent pas en contact avec les carcasses et que celles-ci ne contaminent pas les pacages ou l'eau potable ; de consigner dans les registres d'élevage toutes ces opérations d'élimination.

2.2 Prise en compte des dangers physiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations doivent respecter les principes de bien-être animal, conformément aux textes réglementaires. Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer que les personnes qui s'occupent des animaux possèdent l'expérience et la formation requises pour effectuer les tâches qui leur sont assignées
- de veiller à ce que les installations et le matériel soient correctement conçus et entretenus afin d'empêcher toute blessure
- de veiller à ce que les animaux soient manipulés et transportés comme il se doit.

3. MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRIINAIRE

3.1 Mesures générales

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de connaître et respecter les restrictions portant sur les médicaments ou produits biologiques destinés à être administrés aux animaux de rente
- d'utiliser les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire en se conformant strictement aux instructions du fabricant ou à la prescription vétérinaire
- d'utiliser les antibiotiques en se conformant aux obligations réglementaires et aux préconisations de santé animale et de santé publique
- de consigner en détail dans les registres d'élevage l'origine et l'utilisation de tous les médicaments et produits biologiques, en précisant les numéros de lots, les dates d'administration, les doses, les animaux ou les lots traités, et les durées d'attente ; d'identifier clairement les animaux ou les lots traités
- de respecter les conditions d'entreposage requises pour les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
- de s'assurer que tous les traitements ou toutes les procédures sont réalisés à l'aide d'instruments adaptés et correctement étalonnés pour l'administration des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et que les instruments usagés (y compris les aiguilles) sont éliminés dans les conditions de sécurité biologique requises
- de garder tous les animaux traités dans l'exploitation jusqu'à la fin de la durée d'attente (sauf s'ils doivent être transportés pour recevoir un traitement vétérinaire) et de s'assurer que les produits issus des animaux traités ne sont pas utilisés à des fins de consommation humaine tant que la période d'attente ne s'est pas écoulée
- de veiller à ce que toutes les installations employées pour la manipulation et le traitement des animaux soient sûres, adaptées à l'espèce concernée, permettant une manipulation et une immobilisation des animaux correctes et sans brusquerie et conçues de manière à réduire au minimum les risques de blessures.

4. ALIMENTATION ET ABREUUREMENT DES ANIMAUX

4.1 Mesures générales

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- d'acheter les produits d'alimentation animale auprès de fournisseurs respectant les bonnes pratiques de fabrication
- de gérer la chaîne alimentaire (transport, entreposage et alimentation animale) de manière à protéger les produits d'alimentation animale contre toute contamination (dangers biologiques, chimiques et physiques) et à réduire au minimum les détériorations, sachant que les produits doivent être utilisés le plus tôt possible et conformément aux instructions de la notice
- de veiller à ce que seule une eau de qualité biologique et minéralogique connue et acceptable (i.e. propre à la consommation animale) soit utilisée pour l'abreuvement
- de consigner dans les registres d'élevage tous les produits d'alimentation animale achetés, avec les dates d'achat et de distribution aux animaux ; si possible, les animaux ou lots d'animaux nourris avec ces produits doivent être clairement précisés ; les ingrédients et proportions entrant dans la composition des mélanges préparés sur place doivent être consignés, en précisant les dates de distribution et les animaux nourris avec ces produits, comme cela est décrit plus haut
- de respecter les procédures visant à limiter les contaminations et à empêcher l'introduction de substances indésirables dans les produits d'alimentation animale fabriqués sur le site, en recherchant au besoin l'assistance d'un expert
- de s'assurer que la composition nutritionnelle est favorable à la santé, à la croissance et à la production
- de veiller à ce que les changements de régime alimentaire soient si possible progressifs, et à ce que l'alimentation soit sans danger, de bonne qualité nutritionnelle et conforme aux pratiques d'alimentation acceptables
- d'empêcher les animaux d'avoir accès aux lieux d'entreposage des produits d'alimentation animale et des produits chimiques dangereux.

4.2 Prise en compte des dangers biologiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de s'assurer qu'aucun antibiotique n'est ajouté à la nourriture en tant que promoteur de croissance s'il n'existe pas d'évaluations des répercussions de ces produits sur la santé publique et de recommandations
- de s'assurer que les ruminants ne sont pas nourris avec des protéines issues de ruminants
- de gérer les pacages en adaptant la densité de peuplement et en veillant à la rotation des parcelles afin de garantir la bonne santé et la productivité des animaux de rente et de réduire la charge parasitaire ; de conserver une trace écrite de la rotation des pacages et des autres mouvements d'animaux dans l'exploitation (changements d'enclos, de bâtiments, etc.)

- d'inspecter régulièrement et, le cas échéant, de nettoyer et désinfecter le matériel utilisé pour l'alimentation et l'abreuvement des animaux (auges et abreuvoirs entre autres)
- de s'assurer que les effluents sont gérés de manière à ne pas contaminer les sources d'eau potable.

4.3 Prise en compte des dangers chimiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- d'utiliser judicieusement les herbicides et pesticides et de respecter les instructions du fabricant et la législation applicable, de manière à réduire au minimum l'exposition des animaux à ces produits chimiques ; de consigner dans les registres d'élevage l'utilisation de ces produits, en précisant les dates et les sites d'application
- en cas d'utilisation d'additifs alimentaires, de s'assurer du respect des instructions du fabricant quant aux doses et aux temps d'attente, et de veiller à ce que l'emploi de ces produits soit consigné dans les registres d'élevage.

4.4 Prise en compte des dangers physiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de veiller à ce que les animaux ne soient pas placés dans des bâtiments ou enclos, ou sur des pacages où ils risquent d'ingérer des corps étrangers, et à ce que toutes les installations soient maintenues propres et dépourvues d'objets métalliques, de morceaux de câbles, de sacs en plastique ou autres.

5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

5.1 Mesures générales

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de s'assurer qu'en cas de confinement des animaux, les bâtiments d'élevage ou les enclos sont conçus de manière à répondre aux besoins vitaux des animaux, notamment en termes de ventilation, de drainage et d'élimination du fumier ; de veiller également à ce que les sols soient antidérapants et faciles à nettoyer et, si possible, à ce que toutes les surfaces soient lavables
- d'implanter les exploitations dans des zones dépourvues de pollution industrielle ou d'une autre nature, et de toute source de contamination et d'infection.

5.2 Prise en compte des dangers biologiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de s'assurer que la configuration de l'exploitation et la conception des bâtiments assurent une séparation correcte des animaux par lots de production s'il y a lieu
- de s'assurer que les bâtiments et les clôtures sont conçus de manière à limiter au maximum les contacts avec les autres animaux de rente et les animaux sauvages
- de maintenir une séparation correcte entre matières propres et matières contaminées (entre aliments et fumier par exemple)

- de s'assurer que les systèmes d'utilisation des déchets d'origine animale ou humaine aux fins de fertilisation des sols prennent en compte des méthodes permettant de traiter ces déchets de manière adéquate et que les délais d'attente spécifiques sont observés avant que les animaux puissent accéder aux parcelles ainsi traitées
- de veiller à ce que les effluents soient évacués convenablement et à ce que les installations dans lesquelles sont détenus les animaux se situent à une distance suffisante des déchets
- de s'assurer que la litière est régulièrement changée et que la litière usagée est éliminée dans les conditions de sécurité satisfaisantes
- d'appliquer les mesures appropriées de lutte contre les animaux nuisibles et les parasites, en mettant en place des barrières telles que filets ou clôtures par exemple ou en ayant recours à des mesures de contrôle des populations de nuisibles ou de parasites.

5.3 Prise en compte des dangers chimiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- d'utiliser les désinfectants et les nettoyants chimiques en respectant strictement les instructions du fabricant, et de veiller à ce que les surfaces et installations désinfectées ou nettoyées soient correctement rincées si nécessaire
- de demander un avis professionnel pour l'utilisation des désinfectants ou des agents nettoyants.

5.4 Prise en compte des dangers physiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- d'utiliser les pacages de telle sorte que le bétail ne soit pas exposé à des zones dangereuses et impraticables.

6. MANIPULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS

6.1 Prise en compte des dangers biologiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de s'assurer que tous les animaux destinés à l'abattage sont propres, en bonne santé et aptes à voyager et qu'ils n'ont pas eu de contact récent avec des animaux malades ou du matériel infectieux
- de mettre en place, pour les animaux devant être abattus, un régime alimentaire de courte durée visant à réduire l'excrétion de bactéries pathogènes
- de veiller à réduire au minimum la contamination des produits d'origine animale par des sources animales ou environnementales au cours de leur production et de leur entreposage
- de s'assurer que les conditions d'entreposage permettent de maintenir la qualité des produits
- de consigner dans les registres d'élevage les animaux et les produits d'origine animale quittant l'exploitation, en précisant les destinations et les dates.

6.2 Prise en compte des dangers chimiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de veiller au respect absolu de la législation en vigueur de manière à ne pas dépasser les limites maximales de résidus tolérées
- de s'assurer qu'aucun animal destiné à l'abattage n'a reçu de traitement pour lequel la période d'attente n'est pas écoulée.

6.3 Prise en compte des dangers physiques

Les propriétaires d'élevages ou chefs d'exploitations ont pour rôle :

- de veiller à ce que le regroupement ou la capture et la manipulation des animaux avant le chargement soient effectués sans risque et sans cruauté
- de veiller à ce que le matériel de chargement soit correctement conçu
- de prendre toutes les précautions nécessaires pendant le chargement des animaux pour limiter les blessures au maximum
- de déplacer les produits de manière à éviter toute détérioration.

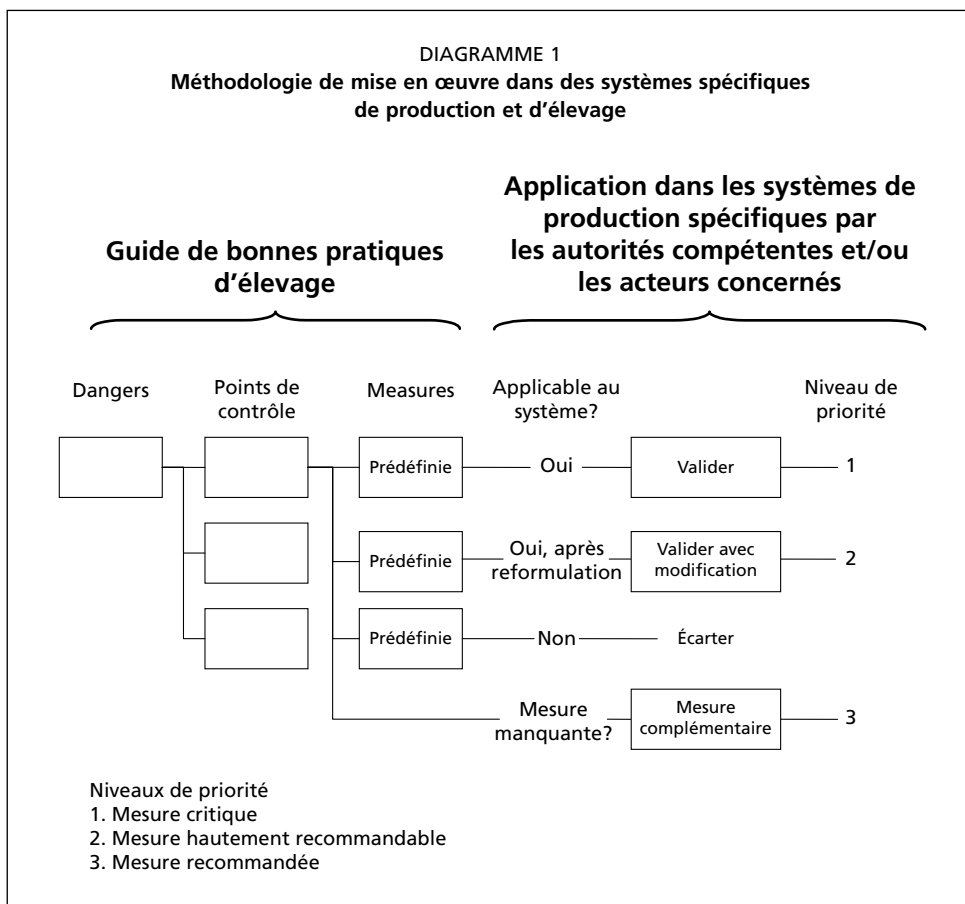
Mise en œuvre

Il est souhaitable que les autorités compétentes et les acteurs concernés s'entendent sur des mesures de gestion acceptables dans les différents secteurs de production animale de leur pays, sur la base des principes énoncés dans le présent Guide (éventuellement sous forme de codes de bonnes pratiques).

Dans les conditions idéales, les éleveurs devraient appliquer toutes les mesures recommandées dans le présent Guide. À cette fin, ces mesures doivent être adaptées aux différents systèmes de production et d'élevage, qui vont des petites exploitations de subsistance présentes dans de nombreux pays en développement aux grosses unités industrielles.

Le diagramme 1 propose une méthodologie de mise en œuvre de ces mesures.

L'OIE et la FAO encouragent leurs Membres à élaborer leurs propres mesures ou codes de



bonnes pratiques sur la base du présent Guide. Les autorités compétentes doivent consulter les parties concernées pour définir la rentabilité et l'applicabilité des mesures qui y sont préconisées. Lors de leur application, les autorités compétentes doivent tenir compte de la situation sanitaire, socio-économique et culturelle spécifique de leur pays.

Certaines mesures peuvent être adoptées sans changement, tandis que d'autres doivent être adaptées et modifiées dans leur formulation avant d'être validées et intégrées dans un code de bonnes pratiques spécifique. Les mesures non appropriées dans un contexte particulier peuvent être ignorées. Il pourrait s'avérer nécessaire d'inclure des mesures complémentaires aux codes de bonnes pratiques spécifiques afin de prendre en compte certains dangers particuliers.

Les pays peuvent décider du niveau de priorité à attribuer à chacune des mesures contenues dans le présent Guide pour l'élaboration de leur propre cadre d'application. Les mesures hautement prioritaires doivent constituer une obligation minimale pour les éleveurs, tandis que les mesures de moindre priorité peuvent être appliquées en fonction des circonstances.

L'assurance de la qualité au niveau des exploitations doit être soutenue par des politiques et des programmes, visant notamment la sensibilisation et la formation des parties concernées. Ces activités sont considérées comme essentielles à l'obtention de l'adhésion de ces parties au processus d'assurance de la qualité.

Il est souhaitable qu'en concertation avec les parties concernées, les autorités compétentes mettent au point des mécanismes visant à contrôler l'application du présent Guide.

Annexe 1

Les différents types de dangers et les points de contrôle correspondants

Dangers	Points de contrôle
DANGERS BIOLOGIQUES	
Introduction d'agents pathogènes et de contaminants	<ul style="list-style-type: none"> • Origine des animaux (transmission horizontale et verticale) • Origine des reproducteurs • Procédures suivies pour la reproduction • Qualité de la semence et des embryons • Litière • Alimentation des animaux et eau distribuée • Registres des acquisitions et des transferts d'animaux • Santé et hygiène des visiteurs et du personnel • Contact avec d'autres animaux (y compris animaux sauvages/rongeurs/insectes, etc.) • Véhicules/vêtements/instruments/équipements • Carcasses, tissus ou sécrétions infectés/contaminés
Transmission d'agents pathogènes et de contaminants	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'élevage et densité de peuplement • Diagnostic des maladies (transmission horizontale et verticale) • Santé et hygiène des visiteurs et du personnel • Véhicules/vêtements/instruments/équipements • Carcasses, tissus ou sécrétions infectés/contaminés • Gestion de la litière • Insectes ou autres animaux nuisibles servant de vecteurs
Contaminations microbiennes et parasitaires des pacages et des enclos	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pacages • Diagnostic microbien/parasitaire
Charge microbienne cutanée	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement des animaux • Gestion des déchets • Gestion de la litière • Densité de peuplement
Infections et contaminations véhiculées par l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation de l'exploitation • Bâtiments d'élevage et ventilation • Densité de peuplement
Animaux porteurs excréteur des agents pathogènes	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des animaux • Diagnostic • Densité de peuplement
Sensibilité accrue aux agents pathogènes	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des animaux (y compris les transports) • Diagnostic • Densité de peuplement
Résistance aux antimicrobiens et aux parasitocides	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic • Schémas thérapeutiques • Tenue des registres d'élevage
Infections et contaminations véhiculées par des produits d'alimentation animale	<ul style="list-style-type: none"> • Production, transport et entreposage des produits d'alimentation animale • Qualité des produits d'alimentation animale • Matériel utilisé pour l'alimentation des animaux • Tenue des registres d'élevage
Infections et infestations d'origine hydrique	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'eau • Gestion des effluents • Matériel utilisé pour l'abreuvement des animaux
Bétail insuffisamment adapté aux conditions d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des reproducteurs • Tenue des registres d'élevage

(suite)

Les différents types de dangers et les points de contrôle correspondants *(suite)*

Dangers	Points de contrôle
DANGERS CHIMIQUES	
Contamination chimique de l'environnement, des produits d'alimentation animale ou de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des exploitations • Déplacements d'animaux • Utilisation de produits chimiques agricoles • Qualité des aliments et de l'eau distribués aux animaux • Équipements et matériaux de construction • Pratiques d'hygiène
Toxines d'origine biologique (végétaux, champignons, algues)	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des produits d'alimentation animale, des pacages et de l'eau • Localisation des exploitations • Déplacements d'animaux • Production, entreposage et transport des produits d'alimentation animale
Résidus de médicaments et de produits biologiques à usage vétérinaire (y compris les aliments médicamenteux et l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des animaux • Contrôle des ventes et des prescriptions • Tenue des registres d'élevage • Contrôle des résidus • Qualité des aliments et de l'eau distribués aux animaux
Contamination radioactive	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des exploitations • Origine des produits d'alimentation animale et de l'eau
DANGERS PHYSIQUES	
Aiguilles cassées et autres objets coupants	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des animaux
Blessures	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des exploitations • Infrastructures • Densité de peuplement • Manipulation des animaux • Construction et équipements
Ingestion d'objets dangereux/nocifs	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des exploitations • Origine des produits d'alimentation animale et de l'eau • Tenue des registres d'élevage • Constructions et équipements • Infrastructures

Bibliographie

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 1991. *Guidelines for slaughtering, meat cutting and further processing.* FAO Animal Production and Health Paper No. 91. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 1998. *Animal feeding and food safety.* Report of an FAO Expert Consultation Rome, 10–14 March 1997. FAO Food and Nutrition Paper No. 69. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 1998. *Food quality and safety systems – a training manual on food hygiene and the hazard analysis and critical control point (HACCP) system.* FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2003. *Good practices in planning and management of integrated commercial poultry production in South Asia.* FAO Animal Production and Health Paper No. 59. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2004. *Good Practices for the Meat Industry.* FAO Animal Production and Health Manual No. 2. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2007. *Management of Transmissible Spongiform Encephalopathies in Livestock Feeds and Feeding.* Course Manual. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2007. *Management of Transmissible Spongiform Encephalopathies in Meat Production.* Course Manual. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2007. *On-farm mycotoxin control in food and feed grain.* Training Manual. FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.** 2009. *Good Practices for the Feed Industry.* FAO Animal Production and Health Manual. FAO. Rome (à paraître).
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Fédération Internationale de Laiterie.** 2004. *Guide de bonnes pratiques en élevage laitier.* FAO. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Humane Society International.** 2001. *Guidelines for humane handling, transport and slaughter of livestock.* Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, Publication 2001/4. Bangkok.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé.** 1993. *Code d'usages international pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires.* (CAC/RCP 38-1993). Commission du Codex alimentarius. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé.** 1993. *Directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CAC/GL 16-1993)².* Commission du Codex alimentarius. Rome.

² Ces Directives sont en cours de révision par le Comité du Codex alimentarius sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF). La révision concerne également le Code d'usages international pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38-1993).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 1997. *Code d'usages pour la réduction en aflatoxine B1 dans les matières premières et les aliments d'appoint destinés au bétail laitier* (CAC/RCP 45-1997). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2001. *Code d'usages concernant les mesures prises à la source pour réduire la contamination chimique des aliments* (CAC/RCP 49-2001). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2003. *Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines, y compris les appendices sur l'ochratoxine a, la zéaralénone, les fumonisines et les trichothécènes* (CAC/RCP 51-2003). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2003. *Code d'usages international recommandé – Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2004. *Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers* (CAC/RCP 57-2004). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2004. *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CAC/RCP 56-2004). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2004. *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2005. *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2005. *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2006. *Code d'usages pour la prévention et la de la contamination des produits destinés l'alimentation humaine et animale par dioxines et les PCB de type dioxine* (CAC/RCP 62-2006). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2006. *FAO/WHO guidance to governments on the application of HACCP in small and/or less-developed food business.* FAO Food and Nutrition Papers No. 86. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2006. *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2006. *Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Limites maximales de résidus* (base de données en ligne : http://www.codexalimentarius.net/mrls/vetdrugs/jsp/vetd_q-f.jsp). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2007. *Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits à base d'œuf* (CAC/RCP 15-1976). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2007. *Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires* (CAC/STAN 193-1995, Rev. 3-2007). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé. 2007. Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Limites maximales de résidus. Limites maximales de résidus d'origine étrangère (base de données en ligne : http://www.codexalimentarius.net/mrls/pestdes/jsp/pest_q-f.jsp). Commission du Codex alimentarius. Rome.

Organisation Mondiale de la Santé Animale. 2006. Sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale et commerce mondial. *Revue scientifique et technique*, Vol. 25 (2), août 2006. S.A. Slorach (édit.). Organisation mondiale de la santé animale. Paris.

Organisation Mondiale de la Santé Animale. 2008. *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Organisation mondiale de la santé animale. Paris.

Organisation Mondiale de la Santé Animale. 2008. Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments. *Bulletin*, N°2008 - 1. S.A. Slorach (édit.). Organisation mondiale de la santé animale. Paris.

Food safety is universally recognised as a public health priority. It requires a holistic approach, from production to consumption. This Guide is intended to help Competent Authorities to assist stakeholders, including farmers, to fully assume their responsibilities at the animal production stage of the food chain to produce safe food.

La seguridad sanitaria de los alimentos es una prioridad de salud pública universalmente reconocida que requiere un planteamiento global, desde la producción hasta el consumo. El objetivo de esta Guía es ayudar a las Autoridades Competentes a aportar el apoyo necesario a las partes interesadas, especialmente a los ganaderos, para que asuman plenamente sus responsabilidades en el tramo de la cadena alimentaria que constituye la producción animal y produzcan alimentos inocuos.

La sécurité sanitaire des denrées alimentaires est une priorité de santé publique universellement reconnue. Elle requiert une approche globale qui va de la production à la consommation. Le présent Guide vise à faciliter la tâche des autorités compétentes qui doivent aider les différents acteurs, et notamment les éleveurs, à assumer pleinement leurs responsabilités en amont de la chaîne alimentaire afin d'assurer l'innocuité des denrées alimentaires.

ISBN 978-92-5-006145-0



TC/M/I0482Tri/1/01.09/1600

Food safety is universally recognised as a public health priority. It requires a holistic approach, from production to consumption. This Guide is intended to help Competent Authorities to assist stakeholders, including farmers, to fully assume their responsibilities at the animal production stage of the food chain to produce safe food.

La seguridad sanitaria de los alimentos es una prioridad de salud pública universalmente reconocida que requiere un planteamiento global, desde la producción hasta el consumo. El objetivo de esta Guía es ayudar a las Autoridades Competentes a aportar el apoyo necesario a las partes interesadas, especialmente a los ganaderos, para que asuman plenamente sus responsabilidades en el tramo de la cadena alimentaria que constituye la producción animal y produzcan alimentos inocuos.

La sécurité sanitaire des denrées alimentaires est une priorité de santé publique universellement reconnue. Elle requiert une approche globale qui va de la production à la consommation. Le présent Guide vise à faciliter la tâche des autorités compétentes qui doivent aider les différents acteurs, et notamment les éleveurs, à assumer pleinement leurs responsabilités en amont de la chaîne alimentaire afin d'assurer l'innocuité des denrées alimentaires.

ISBN 978-92-5-006145-0



TC/M/I0482Tri/1/01.09/1600